



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
6 octobre 2015
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées Huitième session

New York, 9-11 juin 2015

Compte rendu analytique de la 2^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 9 juin 2015, à 15 heures

Président : M. Oh Joon..... (République de Corée)

Sommaire

Questions relatives à l'application de la Convention (*suite*)

a) Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

15-09303X (F)



Merci de recycler 



La séance est ouverte à 15 h 10.

Questions relatives à l'application de la Convention
(suite)

a) Débat général (suite)

1. **M^{me} Pentus-Rosimannus** (Estonie) dit que les personnes handicapées ont souvent des revenus nettement inférieurs à ceux des autres membres de la société et que leur donner les compétences nécessaires pour entrer sur le marché du travail est une étape cruciale qui pourrait les aider à échapper à la pauvreté. Depuis qu'elle a recouvré son indépendance, l'Estonie accorde une attention particulière au respect des droits des personnes handicapées et le public est de plus en plus sensible à ces droits et aux difficultés particulières rencontrées par les personnes handicapées. En effet, leur pauvreté tenace est un enjeu particulièrement important pour le Gouvernement estonien nouvellement constitué, qui a promulgué des réformes du marché du travail, favorisé l'esprit d'entreprise, révisé la prestation des services sociaux et réformé le système d'éducation, y compris la formation professionnelle, afin de renforcer l'égalité des chances entre tous les membres de la société et de poursuivre l'intégration des personnes handicapées dans la population active.

2. Statistics Estonia et le Ministère des affaires sociales ont fourni des données exhaustives sur les questions touchant les personnes handicapées et ils ont procédé à une analyse en profondeur des domaines pertinents qui ont été d'un apport crucial aux efforts de réforme du Gouvernement. Ainsi, le Ministère a préparé une vaste enquête sur les difficultés rencontrées par les familles des personnes handicapées afin de mieux comprendre leurs besoins particuliers. Le Gouvernement a surveillé de près les progrès réalisés et les difficultés rencontrées pendant que l'Estonie s'efforçait de mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le programme de développement pour l'après-2015 doit promouvoir le respect de la dignité inhérente des personnes handicapées et veiller à ce qu'elles puissent jouir de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

3. **M^{me} Sleurs** (Belgique) déclare que les politiques de lutte contre la pauvreté doivent mettre un accent particulier sur la réduction de la pauvreté chez les personnes handicapées, qui touche plus d'un tiers

d'entre elles. En outre, ces politiques doivent tenir compte des dépenses liées aux handicaps de ces personnes, de leurs problèmes de mobilité et d'autres facteurs entravant leur intégration sociale. Il va de soi que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer leur accès à l'éducation, à un logement décent et à un emploi. Les personnes handicapées sont souvent victimes de formes multiples et croisées de discrimination. En outre, les femmes et les filles handicapées sont deux fois plus susceptibles que les autres femmes de devenir victimes de violence et de sévices sexuels, et il reste encore beaucoup à faire pour accroître leur accès aux services de santé procréative, sexuelle et maternelle.

4. En avril 2015, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail, la Belgique a organisé une conférence sur la protection sociale dans le contexte du programme de développement pour l'après-2015. L'investissement dans la protection sociale pour tous, y compris les personnes handicapées, est justifié du point de vue économique et doit demeurer un élément prioritaire des initiatives nationales et mondiales de développement, ainsi que du processus d'élaboration du programme de développement pour l'après-2015. Un plan d'action à long terme soumis à un examen régulier est nécessaire pour aborder les enjeux de l'éducation, de l'emploi, de la réduction de la pauvreté, du développement urbain et de la parité sous l'angle de leur pertinence pour les personnes handicapées. Les principes directeurs d'un programme véritablement ouvert à tous devraient être les suivants : une meilleure utilisation des données relatives au handicap, une participation accrue de la société civile et un renforcement de la coopération internationale, conformément à l'article 32 de la Convention.

5. **M^{me} Bin Sulaiman** (Émirats arabes unis) fait valoir que les personnes handicapées, qui comptent pour environ 15 % de la population mondiale, doivent être pleinement impliquées dans tous les efforts de promotion du développement, au sein de leurs propres collectivités comme au plan mondial. Les Émirats arabes unis prennent toutes les mesures politiques et pragmatiques nécessaires à cette fin. Les personnes handicapées doivent participer pleinement à la prise de décisions sur toutes les questions de développement.

6. La Constitution des Émirats arabes unis garantit le droit des personnes handicapées à vivre dans la dignité, sans crainte de discrimination. Les lois

fédérales interdisent également la discrimination fondée sur le handicap dans tous les domaines, notamment l'éducation, l'emploi et la participation à la vie publique. Des résultats tangibles ont été obtenus en ce qui concerne la sensibilisation de la population ainsi que l'amélioration de la situation des personnes handicapées. Au cours des cinq dernières années, le nombre d'étudiants handicapés pleinement intégrés dans les établissements d'enseignement général a doublé, de même que s'est accru le nombre de personnes handicapées occupant des emplois décents dans les secteurs public et privé. Les Émirats arabes unis ont adopté une approche globale des droits des personnes handicapées et se sont engagés à les intégrer pleinement dans tous les domaines de la vie. En effet, on a pu constater un soutien croissant, dans tous les secteurs de la société, pour les initiatives vouées à la défense de leurs droits et les ministères et les autorités locales ont pris les mesures nécessaires pour veiller à ce que la législation nationale dans son ensemble soit conforme à la Convention. En outre, l'autonomisation et l'intégration effective des personnes handicapées ont été un facteur clef dans la formulation des principales stratégies de développement du pays, y compris la Vision 2021 des Émirats arabes unis, la Vision économique d'Abu Dhabi 2030 et le Plan Dubaï 2021.

7. Les Émirats arabes unis sont déterminés à passer d'une culture de la protection sociale à une culture du développement social, ainsi qu'à jouer un rôle de chef de file mondial en matière de développement à la transition d'une culture de la protection sociale à une culture du développement social et à devenir un chef de file mondial dans le développement libre de tout obstacle et ouvert à tous. Il est également déterminé à promouvoir les droits des personnes handicapées à l'échelle internationale et continuera à organiser des conférences mondiales sur le handicap et à parrainer des initiatives vouées à l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans le monde.

8. **M^{me} Placencia** (Union européenne) annonce que le Comité sur les droits des personnes handicapées examinera en 2015 le rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention par l'Union européenne. Dans ce rapport, l'Union souligne les progrès considérables déjà réalisés. Ainsi, la formulation des lois sur la passation des marchés publics a dû prendre en compte l'accessibilité pour les personnes handicapées. L'Union a également mis en évidence les difficultés actuelles, notamment en matière de collecte des données, en

reconnaissant la nécessité de mieux ventiler les données sur le handicap.

9. Le forum de travail annuel sur la mise en œuvre de la Convention dans l'Union européenne représente une excellente occasion pour les points focaux nationaux et les parties prenantes concernées de discuter des problèmes de mise en œuvre et de formuler des propositions concrètes. Deux réunions officielles ont été organisées avec le Comité pour discuter des moyens pris par l'Union pour que ses États membres respectent intégralement la Convention. À cet égard, il y a lieu de s'attendre à ce que les trois États membres de l'Union européenne n'ayant pas encore ratifié la Convention le fassent dans un proche avenir. L'Union est impatiente d'obtenir les observations finales du Comité, car elles seront une contribution utile, à mi-chemin des efforts de l'Union pour la mise en œuvre de la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées.

10. L'Union tient de plus en plus compte des besoins des personnes handicapées dans ses efforts de facilitation de la coopération internationale et elle continuera à le faire dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015, dont les objectifs devraient inclure explicitement les personnes handicapées. L'Union soutient également les efforts d'un certain nombre de pays à revenu faible ou intermédiaire pour mettre en œuvre la Convention par le renforcement des capacités des institutions gouvernementales et des organisations de personnes handicapées et estime que le projet pourrait contribuer à faciliter la surveillance de la Convention par les États et les aider à atteindre les objectifs de développement durable.

11. **M. Yoshikawa** (Japon) affirme que le programme de développement pour l'après-2015 doit adopter une approche axée sur l'être humain en vertu de laquelle personne n'est laissé pour compte. Une telle approche permet de renforcer la sécurité humaine et joue un rôle capital dans les efforts de réalisation du développement durable. Le Japon estime aussi que les personnes handicapées sont les principales intéressées dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe et cherche à promouvoir leur participation à toutes les initiatives nationales dans ce domaine.

12. L'intégration des droits des personnes handicapées dans le programme de développement

pour l'après-2015, thème de la Conférence, est d'une importance cruciale. Le Japon se félicite des nombreuses mentions dont font l'objet les personnes handicapées dans le rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable. Le programme de développement pour l'après-2015 doit également faire explicitement référence aux personnes handicapées. Des efforts doivent être déployés pour responsabiliser les personnes handicapées de façon à accroître leur autonomie au sein de la société et promouvoir leur pleine participation à la gouvernance locale, nationale et internationale. À cet égard, environ la moitié des membres de la Commission japonaise pour une politique en faveur des personnes handicapées, un mécanisme permettant de faire en sorte que le Japon se conforme à la Convention, étaient eux-mêmes des personnes handicapées ou comptaient des personnes handicapées dans leur famille. Le Japon est prêt à partager son expérience en matière de renforcement des droits des personnes handicapées avec toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les États parties et les organisations de la société civile.

13. **M. Tamayo** (Chili) rappelle que le Gouvernement chilien reconnaît la contribution des personnes handicapées dans la société et qu'il est déterminé à lutter contre les formes solidement ancrées de discrimination auxquelles elles sont confrontées. Les besoins des personnes handicapées sont pris en considération dans tous les domaines de la politique publique et la création récente du sous-secrétariat pour les personnes handicapées permettra de coordonner les activités de l'État en matière de promotion de leurs droits. Le Chili a modifié son cadre législatif de façon à ce que toutes ses lois soient en conformité avec la Convention. De plus, il est déterminé à engager un dialogue sur les questions sociales avec toutes les parties prenantes concernées et il poursuit sa deuxième étude nationale sur les personnes handicapées, dont les résultats seront utilisés pour rehausser la conformité du pays avec la Convention. Le programme de développement pour l'après-2015 doit mettre l'accent sur l'importance de la promotion des initiatives au niveau local pour la promotion du développement et de l'ouverture pour tous les membres de la société.

14. **M^{me} Milroy-Swainson** (Canada) déclare que son pays est fier de son engagement de longue date envers les personnes handicapées et appuie tous les efforts visant à assurer leur prise en compte dans le

programme de développement pour l'après-2015. Le Canada continue de donner la priorité à la promotion de la participation des personnes handicapées au marché du travail. Pour atteindre cet objectif, le Canada a notamment créé Entreprises canadiennes SenseAbility, organisation qui vise à promouvoir les avantages liés à l'embauche de personnes handicapées. Les gouvernements provinciaux du Canada ont également pris des initiatives. La Colombie-Britannique a ainsi mis en place le programme Technology@Work pour aider les personnes handicapées de cette province à accéder à un emploi décent. Le Canada assure également la sécurité financière des personnes handicapées grâce à divers programmes d'épargne et de mesures fiscales, dont le Régime enregistré d'épargne-invalidité, qui aide les personnes handicapées et leurs familles à épargner pour l'avenir. Au total, depuis 2008, le Gouvernement canadien a investi quelque 1,3 milliard de dollars canadiens dans plus de 100 000 plans d'épargne pour les personnes handicapées.

15. Afin de maximiser l'impact des programmes et des initiatives dans ce domaine, le Canada recueille des données sur les personnes handicapées et, en 2010, il a mis au point et lancé la nouvelle Stratégie relative aux données et à l'information sur les personnes handicapées afin de fournir régulièrement des données accessibles et pertinentes aux chercheurs, à tous les ordres de gouvernement, aux groupes de personnes handicapées et au grand public. Le Canada a également pris des mesures pour ratifier le Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, afin de donner à ces Canadiens de nouvelles possibilités de participer pleinement aux aspects sociaux et économiques de la société. Le Canada est impatient de collaborer avec les autres États et d'échanger des pratiques exemplaires dans le but d'accélérer les efforts déployés pour la réalisation d'une société plus ouverte à tous.

16. **M. Čulík** (République tchèque) dit que les personnes handicapées ne doivent pas être considérées comme des bénéficiaires passifs, mais comme des individus ayant des revendications légitimes en matière d'égalité des droits. La République tchèque s'efforce d'assurer la participation pleine et équitable des personnes handicapées dans l'économie et la société. Dans la foulée de l'examen de son rapport initial,

présenté en 2015, la République tchèque se réjouit de collaborer avec le Comité sur un certain nombre de questions, y compris la législation nationale et les décisions rendues par la Cour européenne des droits de l'homme. La République tchèque estime toutefois que le Comité aurait pu soumettre une liste plus complète de questions avant l'examen, ce qui aurait favorisé une plus grande transparence dans le processus d'examen.

17. La République tchèque a récemment adopté son sixième Plan national 2015-2020 pour l'égalité des chances des personnes handicapées, qui repose sur les principes énoncés dans la Convention et qui énonce des objectifs dans des domaines d'une importance cruciale pour les personnes handicapées, y compris l'égalité de traitement et la protection contre la discrimination, l'accessibilité des bâtiments et des routes, l'accès à la justice, à l'information, aux services publics, à l'éducation et aux soins de santé, ainsi que les perspectives d'emploi. Le Plan précise également le ministère responsable de la réalisation de chaque objectif. Le Gouvernement est déterminé à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et continuera à promouvoir l'égalité et à s'efforcer d'éliminer les obstacles qui entravent la pleine participation des personnes handicapées à la société.

18. **M. Sareer** (Maldives) fait observer qu'environ 15 % de la population mondiale subit une certaine forme de discrimination en raison du handicap. La Constitution des Maldives garantit aux personnes handicapées la pleine jouissance de l'égalité des droits et des libertés fondamentales. En outre, les Maldives ont adopté une loi nationale relative au handicap qui prévoit une indemnité financière et l'accès illimité aux services de santé pour les personnes handicapées, tandis que la politique nationale relative au handicap, une fois approuvée, garantira aux personnes handicapées l'accès à des logements locatifs subventionnés et à des établissements d'enseignement spécialisés. Le Gouvernement continue cependant de faire face à des difficultés importantes dans ses efforts pour lutter contre les inégalités entre les personnes handicapées et pour fournir à celles-ci des soins de santé et autres, une situation qui est en partie due au fait que les personnes ayant besoin d'aide sont dispersées sur quelque 200 îles. À l'instar de nombreux pays en développement, les Maldives continueront de compter sur l'aide, l'expertise et le soutien de la communauté internationale pour atteindre leurs objectifs dans le domaine du handicap.

19. Les garanties pour les personnes handicapées doivent être intégrées au programme de développement pour l'après-2015. Les personnes handicapées doivent participer pleinement à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de ce programme. De plus, celui-ci doit respecter les principes de l'ouverture et de la non-discrimination et veiller à ce que les personnes handicapées puissent exercer pleinement leurs droits, servir en tant que membres actifs de leurs collectivités et devenir des partenaires précieux et productifs du développement.

20. **M. Ruiz Blanco** (Colombie) déclare que la mise en œuvre de la Convention a changé en profondeur la vie des personnes handicapées à travers le monde. Pour faire en sorte que le programme de développement pour l'après-2015 soit véritablement ouvert à tous, des données ventilées fiables sur les personnes handicapées sont indispensables, y compris en ce qui concerne le sexe, l'âge et le type de handicap.

21. La ratification de la Convention par la Colombie a renforcé l'efficacité des politiques nationales sur les personnes handicapées et la Colombie est en train de modifier sa législation nationale. La politique nationale relative aux personnes handicapées pour la période 2013-2022 comprend cinq volets stratégiques, à savoir la transformation du secteur public, les garanties juridiques, la participation à la vie politique et publique, le renforcement des capacités et la reconnaissance de la diversité, alors que le plan présidentiel pour l'intégration sociale des personnes handicapées favorise les initiatives de l'État visant à atteindre cet objectif et à améliorer la coordination interinstitutionnelle. La Colombie a fait des droits des personnes handicapées un élément clef de l'élaboration des politiques de développement, de ses initiatives visant à régler les conflits armés dans le pays et de ses efforts pour améliorer la situation des groupes les plus marginalisés de la société. À cet égard, la loi relative aux victimes et à la restitution des terres prévoit une aide supplémentaire et une indemnisation pour les personnes handicapées qui ont été victimes de conflits armés. Comme d'autres pays, la Colombie éprouve des difficultés à documenter les violations des droits des personnes handicapées. L'orateur souligne donc la nécessité de mécanismes efficaces pour la surveillance, l'examen et le suivi de toutes les violations des droits des personnes handicapées.

22. **M. Abidi** (Observateur de l'Organisation mondiale des personnes handicapées) dit qu'il

représente une organisation transversale de personnes handicapées dont les membres proviennent de 153 pays. L'Organisation mondiale des personnes handicapées a récemment pris de l'expansion pour englober la région arabe et la Communauté des États indépendants et elle est reconnaissante de l'appui de poids qu'elle a reçu de la part des États Membres et du système des Nations Unies, en particulier du Département des affaires économiques et sociales. Il est essentiel que les intérêts des personnes handicapées soient intégrés au programme de développement pour l'après-2015. Cependant, les références aux personnes handicapées proposées dans le programme, quoique bien accueillies, restent insuffisantes. Plutôt que de parler de handicap dans le contexte de la vulnérabilité, le programme doit comporter des références directes aux personnes handicapées. Cela permettra d'éradiquer la pauvreté et de combler les besoins de près d'un milliard de personnes handicapées, dans le monde entier, dont 80 % vivent dans le monde du Sud et 20 % vivent dans la pauvreté extrême.

23. **M^{me} Diamant** (Observatrice de l'International Disability Alliance) déclare que son organisation est une alliance regroupant sept réseaux mondiaux et quatre réseaux régionaux d'organisations de personnes handicapées et leurs familles. Les membres de l'Alliance ont d'abord exercé une influence sur l'élaboration de la Convention, puis ils ont collaboré sans relâche avec les États parties pour assurer la mise en œuvre intégrale et effective des droits des personnes handicapées. La Convention est un instrument unique, couvrant à la fois les droits de l'homme et le développement. Le programme de développement pour l'après-2015 devrait être vraiment universel et pertinent pour tous, en plus d'être la première occasion offerte aux États parties de réaffirmer publiquement les principes énoncés dans la Convention et d'y adhérer. Les États sont donc priés instamment de veiller à ce que les personnes handicapées ne soient pas laissées pour compte ou oubliées jusqu'au dernier moment. De leur côté, les personnes handicapées doivent rester fidèles à leur promesse consacrée par la phrase « Ne faites rien pour nous sans nous ». Les personnes handicapées de toutes les régions du monde sont prêtes à contribuer à la conception, à la mise en œuvre et au suivi du nouveau programme pour instaurer une société ouverte à tous dans laquelle leurs droits seraient pleinement réalisés.

24. **M^{me} Nguyen** (Viet Nam) fait observer que la défense des droits des personnes handicapées est au cœur du discours sur le développement depuis plus de 20 ans et qu'il est reconnu depuis longtemps que les personnes handicapées sont souvent contraintes à la pauvreté, au chômage et à l'isolement social. L'intégration des droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015 est donc de la plus haute importance et l'action concrète des pays, à titre individuel et dans le cadre d'un partenariat mondial, est nécessaire à cette fin.

25. Selon les Nations Unies, le Viet Nam se classe au premier rang en Asie du Sud-Est et au huitième rang dans la région Asie-Pacifique pour ce qui est du pourcentage de personnes handicapées au sein de sa population. Quelque 6,7 millions de personnes, soit environ 8 % de la population du pays, vivent avec un ou plusieurs handicaps. Plus de la moitié d'entre elles ont été victimes des guerres, y compris de l'agent Orange, de la dioxine ou des munitions explosives abandonnées au Viet Nam à la fin de ces guerres. La promotion et la protection des droits des personnes handicapées sont donc de la plus haute priorité et le Viet Nam a adopté des cadres législatifs, réglementaires et politiques solides dans ce domaine. Par exemple, le projet national de soutien aux personnes handicapées pour la période 2012-2020 établit des objectifs clairs pour favoriser l'accès aux soins de santé, à l'éducation ouverte à tous et équitable, à l'emploi, aux services publics et juridiques, ainsi qu'aux activités culturelles et sportives. Le Viet Nam a également cherché à recueillir des données de meilleure qualité sur le handicap et s'est attaqué aux vulnérabilités propres aux personnes handicapées, en particulier dans les situations de catastrophe.

26. Pour autonomiser les personnes handicapées à plus long terme, les États doivent veiller à ce qu'elles aient accès à des établissements d'enseignement et de formation professionnelle, ainsi qu'au crédit et aux occasions d'affaires. Ce faisant, les gouvernements pourraient promouvoir la participation des personnes handicapées au marché du travail, ce qui leur donnerait la possibilité d'échapper à la pauvreté et de participer en tant que membres à part entière de la société. Il est essentiel de se concentrer sur les objectifs que les personnes pourraient atteindre plutôt que sur leurs limites. Le Viet Nam est déterminé à ne laisser personne derrière dans ses efforts pour parvenir à un

développement durable et remercie les organismes des Nations Unies et les autres partenaires de développement qui ont soutenu ses efforts à cette fin.

27. **M. Lekarev** (Fédération de Russie) déclare que les droits des personnes handicapées, y compris leurs droits à l'égalité et à l'égalité des chances, sont protégés par la politique sociale nationale de la Fédération de Russie. La Russie a adhéré à la Convention en 2012 et elle a présenté son rapport initial au Comité en septembre 2014. Elle a formulé un programme national sur l'accessibilité devant permettre aux personnes handicapées de jouir d'une autonomie aussi grande que possible. La Fédération de Russie a également harmonisé son cadre législatif avec la Convention. À cet égard, 25 modifications apportées à des lois fédérales entreront en vigueur en 2016 dans des domaines importants, touchant directement les personnes handicapées, y compris la protection sociale, l'emploi, les soins de santé, la culture, les transports, les communications, l'information, l'accès à la justice, le processus électoral, le logement et le système pénitentiaire. Le statut de la langue des signes en russe a également été actualisé, car, pour près de 190 000 citoyens, il s'agit du principal moyen de communication. Pour la Russie, l'élargissement de l'accès des personnes handicapées au sport est absolument prioritaire. En 2015, la Russie a organisé la XVIII^e édition d'hiver des Jeux olympiques des sourds et elle encourage vivement les États parties à soutenir la candidature d'un membre de l'équipe russe des Jeux olympiques des sourds qui aspire à devenir membre du Comité.

28. **M^{me} Abelhady-Nasser** (État de la Palestine) rappelle que l'une des premières mesures prises par l'État de la Palestine comme suite à la décision de l'Assemblée générale de lui accorder un statut d'observateur non membre au sein de l'Organisation des Nations Unies a été d'adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits humanitaires et aux droits de l'homme. La Palestine a agi ainsi afin de faire respecter les principes énoncés dans ces instruments et de renforcer la protection des civils palestiniens au regard des violations flagrantes perpétrées contre eux par les autorités d'occupation israéliennes. Ces violations touchent de façon disproportionnée les membres les plus faibles de la société, y compris les personnes handicapées.

29. Malgré les graves difficultés auxquelles elle est confrontée en raison de l'occupation israélienne, la

Palestine reste attachée à la mise en œuvre de la Convention et d'autres instruments internationaux. À cette fin, un comité national est chargé de surveiller le respect de ces instruments par l'État de Palestine et de proposer des réformes législatives et de nouvelles politiques visant à renforcer les droits de l'homme.

30. La Loi fondamentale palestinienne assure la non-discrimination et stipule que le Gouvernement doit fournir une protection sociale aux personnes handicapées, ainsi que des services de santé et d'éducation. En outre, la loi de 1999 relative au handicap a renforcé les droits des personnes handicapées dans des domaines incluant la réhabilitation, l'accessibilité, le logement et l'emploi, stipulant en outre que les personnes handicapées devraient occuper un certain pourcentage des emplois au sein des organisations gouvernementales et non gouvernementales. La loi de 1998 relative à la fonction publique et la loi de 2000 relative au droit du travail prennent également en compte les besoins particuliers des personnes handicapées, alors que le Conseil supérieur du handicap réunit les ministères, les organisations non gouvernementales, les organisations de personnes handicapées et le secteur privé pour coordonner les initiatives visant à renforcer les droits des personnes handicapées et promouvoir leur intégration. Le Conseil supérieur surveille la mise en œuvre des lois nationales et internationales, élabore des stratégies, évalue les progrès et propose des modifications aux lois et des réformes politiques pour faire en sorte que les personnes handicapées jouissent pleinement de leurs droits en vertu de la Convention. De plus, le Conseil supérieur collabore étroitement avec le Ministère des affaires sociales, le coordonnateur national de la Convention, à la préparation du rapport de mise en œuvre initiale de la Palestine.

31. Malgré les violations graves et systématiques des droits de l'homme perpétrées contre le peuple palestinien par Israël, la Puissance occupante, la Palestine est déterminée à mettre en œuvre son plan stratégique national de 2013 sur le handicap, dans le but de promouvoir, protéger et assurer la pleine jouissance, sur un pied d'égalité, de tous les droits de l'homme par les personnes handicapées. La Palestine reconnaît néanmoins que des lacunes législatives importantes devront être comblées avant d'être en mesure de renforcer l'approche du handicap fondée sur les droits plutôt que sur la charité. De nouvelles

mesures dans le domaine du handicap sont également nécessaires afin de renforcer les mécanismes de responsabilisation, de définir les priorités et de fixer des critères, en particulier dans des domaines tels que l'éducation, la formation professionnelle, la santé, l'emploi, les infrastructures et l'accès aux services publics, ainsi que pour remédier aux disparités au sein des gouvernorats et entre eux.

32. L'agression militaire israélienne de 2014 contre le peuple palestinien dans la bande de Gaza a coûté la vie à quelque 2 300 Palestiniens et en a blessé environ 10 000, dont plus de 3 000 enfants, et près de 1 000 d'entre eux ont conservé une invalidité permanente. Israël a également endommagé ou détruit plusieurs centres de réadaptation pour les personnes handicapées. Les lois de la nature donnent aux hommes des dons et des déficiences, mais les lois de l'humanité devraient mettre fin à cette horrible tragédie et épargner aux civils palestiniens les assassinats, les blessures, les déplacements, les sièges, la colonisation et toutes les autres manifestations intolérables de l'occupation. Le peuple palestinien, y compris les personnes laissées avec des incapacités permanentes par l'occupation israélienne, poursuivra sa longue marche vers la liberté. Le Gouvernement palestinien a renouvelé son engagement envers son peuple et la communauté internationale et il continuera de faire tout son possible pour assurer le respect intégral de la Convention.

33. **M. Hoxha** (Albanie) déclare que l'Albanie a adopté en 2014 un plan d'action national visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention. En outre, l'Albanie a adopté une loi-cadre sur l'intégration et l'accessibilité pour les personnes handicapées, créé des commissions pour évaluer le degré d'invalidité en se fondant sur la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, identifié les autorités centrales et locales chargées de la collecte des données et de l'établissement de rapports sur le handicap, défini les responsabilités des autorités centrales et locales chargées de fournir des services essentiels au niveau local et renforcé la coopération avec la société civile, en particulier avec les organisations cherchant à améliorer le respect des droits des personnes handicapées. De plus, l'Albanie a mené à bonne fin ses efforts pour implanter l'usage de la langue des signes pour donner aux personnes sourdes accès aux services publics et elle a créé un conseil national du handicap, dont les membres

comprennent 10 ministres et 7 représentants des personnes handicapées.

34. L'Albanie est en train de rédiger un texte de loi sur le handicap qui porterait, entre autres, sur les questions d'accessibilité aux bâtiments publics et la collecte de données sur le handicap, en plus de réformer le système utilisé pour évaluer les besoins des personnes handicapées afin d'améliorer leur intégration dans la société. Cependant, il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour faire respecter les droits des enfants handicapés qui ne peuvent aller à l'école, pour améliorer l'accès aux services de santé et pour combattre la discrimination sur le marché du travail.

35. **M^{me} Tsvetanova** (Bulgarie) dit que la Bulgarie a adopté une approche fondée sur les droits de l'homme dans ses politiques et ses programmes en matière de handicap et que, grâce à sa stratégie nationale 2008-2015 sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées, elle continue à promouvoir la participation équitable de toutes les personnes handicapées dans la société et à prendre les moyens pour que la Bulgarie respecte intégralement la Convention, les autres instruments des droits de l'homme, les recommandations pertinentes du Conseil de l'Europe et les pratiques exemplaires de l'Union européenne. La Bulgarie prend également des mesures pour sensibiliser la population aux droits des personnes handicapées et à leur rôle dans la société.

36. En étroite collaboration avec la société civile, les organisations de personnes handicapées et d'autres parties prenantes, le Gouvernement bulgare a formulé un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention pour la période 2015-2020. Ce plan inclut huit objectifs stratégiques consistant à désigner des points focaux pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre de la Convention, adopter une stratégie nationale à long terme pour la mise en œuvre, créer un groupe de travail chargé de surveiller la mise en œuvre du plan d'action, mener des campagnes de sensibilisation, harmoniser toute la législation avec la Convention, modifier le cadre législatif du pays au besoin, accélérer les mesures tendant à la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits des personnes handicapées et soumettre le rapport initial du pays sur la mise en œuvre. La Bulgarie a également adopté des stratégies de création d'emplois pour les personnes handicapées et de promotion de leur participation au marché du travail.

Elle met également en œuvre des mesures visant à améliorer le bien-être des personnes handicapées et mettant un accent particulier sur les enfants et les jeunes. La défense des droits de l'homme des personnes handicapées doit constituer une partie intégrante du programme de développement pour l'après-2015 et les personnes handicapées doivent être habilitées à participer pleinement à toutes les décisions concernant les politiques ayant un impact sur leur vie.

37. **M. Gómez Tremiño** (Espagne) déclare que le plan d'action de son pays concernant le handicap a pour but de renforcer l'égalité, l'emploi, l'éducation, l'accessibilité et les possibilités économiques pour les personnes handicapées et que le Conseil national de l'Espagne sur le handicap a joué un rôle de coordination, conformément à la Convention. Les mesures prises par l'Espagne pour améliorer la situation des personnes handicapées comprennent l'émission de cartes permettant aux personnes à mobilité réduite d'utiliser des espaces de stationnement désignés. En vertu du Code pénal espagnol modifié, les sanctions ont été renforcées pour les délits perpétrés contre les personnes handicapées. Les récentes réformes du Code des impôts ont également profité aux personnes handicapées et à leurs familles, ainsi qu'aux sociétés qui les emploient. Ainsi, le taux d'emploi des personnes handicapées a augmenté de façon significative au cours des deux dernières années en Espagne. L'Espagne a également renforcé les protections juridiques pour les entités qui favorisent la participation à la vie publique, en particulier celle des personnes handicapées, et poursuit sa collaboration avec les organisations de personnes handicapées pour renforcer sa conformité avec la Convention.

38. **M. Seger** (Suisse) déclare que le programme de développement pour l'après-2015 doit faire en sorte que toute personne, indépendamment de son handicap, puisse trouver sa place dans la société et exercer ses droits sans discrimination. La Suisse a adhéré à la Convention en 2014 et les premiers effets positifs de sa ratification se font déjà sentir. Comme l'expérience l'a montré, les plus grands progrès sont rendus possibles lorsque les directives sont claires et jouissent de l'appui de toutes les parties prenantes.

39. Pour les personnes handicapées puissent réaliser leur plein potentiel, elles doivent être habilitées à satisfaire leurs besoins et leurs attentes dans toutes les sphères de leur vie. Dans ce contexte, le thème de la Conférence, à savoir l'intégration des droits des

personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015, a envoyé un signal fort. Cependant, la réalisation intégrale des droits des personnes handicapées demeure une mission de taille qui ne saurait aboutir du jour au lendemain. Les parties prenantes doivent constamment se demander ce qui pourrait être fait pour réaliser pleinement ces droits tant que partie intégrante des efforts de développement à long terme. À cette fin, la Suisse est prête à partager son expérience dans le cadre de la Conférence actuelle et compte bien apprendre des autres États et des parties prenantes concernées comment renforcer les droits des personnes handicapées dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015. Le monde doit trouver le courage, la détermination et la volonté politique nécessaires pour favoriser le développement durable pour tous, y compris les personnes handicapées.

40. **M^{me} Čaplikienė** (Lituanie) dit que les efforts déployés par son pays pour lutter contre l'exclusion sociale et soulager la pauvreté sont une partie intégrante de son programme de réforme sociale. Pour intégrer les personnes handicapées dans la société, le Gouvernement lituanien s'efforce de maximiser leur potentiel, de renforcer leur indépendance, de défendre leurs droits de l'homme et d'impliquer plus profondément les collectivités dans lesquelles elles vivent en leur conférant des responsabilités accrues. La Lituanie cherche notamment à améliorer la situation des personnes handicapées au sein du marché du travail en mettant en œuvre des politiques visant à promouvoir l'embauche de tous ceux qui sont capables et désireux de travailler. Les personnes handicapées ont accès à des possibilités de formation professionnelle et à d'autres formes d'assistance, tandis que les employeurs sont encouragés à assumer leurs responsabilités sociales. À cet égard, des contrats de travail novateurs, ainsi que des conditions et des horaires de travail plus souples pourraient être bénéfiques pour les personnes handicapées et leurs employeurs. L'instauration de sociétés plus ouvertes pourrait multiplier les débouchés commerciaux et favoriser l'innovation.

41. La Lituanie fournit également des services de soutien social, d'éducation, d'emploi et de santé aux enfants handicapés et à leurs familles. Pour que les États soient en mesure de s'acquitter pleinement de leurs obligations en vertu de la Convention, il est impératif que les institutions nationales et locales, de

même que les organisations non gouvernementales concernées, collaborent étroitement avec les personnes handicapées elles-mêmes. La Lituanie présentera en 2016 son rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention au Comité des droits des personnes handicapées et elle est impatiente de prendre connaissance des commentaires du Comité sur la façon dont elle pourrait répondre plus efficacement aux besoins de toutes les personnes handicapées et de leurs familles.

42. **M. Ursic** (Slovénie) déclare que les efforts des États visant à favoriser le développement économique doivent aller de pair avec leurs efforts de promotion du développement social. Les droits à l'égalité des chances, à la sécurité sociale, à la dignité personnelle ainsi qu'à la sécurité et à l'inviolabilité de l'intégrité physique et mentale sont inscrits dans la Constitution slovène et, depuis son accession à l'indépendance, la Slovénie a mis en œuvre un certain nombre de programmes et règlements nationaux et adopté plus de 70 lois visant à promouvoir l'égalité et l'égalité des chances pour les personnes handicapées et mettre à l'avant-plan les questions relatives aux personnes handicapées, y compris la loi sur l'utilisation de la langue des signes slovène, la loi sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées et le programme d'action pour les personnes handicapées pour 2014-2021. L'Association slovène des travailleurs handicapés a mis en œuvre un projet visant à faire en sorte que les municipalités prennent des mesures efficaces pour répondre aux besoins des personnes handicapées et favoriser leur intégration dans la société. À la fin de 2014, 19 municipalités au total, dont la capitale nationale, avaient participé à ce projet. La Slovénie reste attachée à la mise en œuvre intégrale de la Convention et elle est disposée à collaborer avec ses partenaires pour atteindre cet objectif capital.

43. **M^{me} Kamara** (Israël), accompagnant sa déclaration d'une présentation vidéo, dit que des pans entiers de la population sont opposés à ce que des personnes handicapées travaillent à leurs côtés, étudient avec leurs enfants à l'école ou habitent dans leurs quartiers. Pour lutter contre ce préjugé, la télévision israélienne a notamment diffusé des publicités en hébreu avec sous-titres en arabe, en anglais et en russe pour sensibiliser le public aux questions de handicap et aux droits des personnes handicapées. Israël a également appliqué les lois visant

à protéger les droits des personnes handicapées et a fait des progrès dans l'harmonisation de sa législation avec la Convention. Israël a consulté un large éventail d'organisations de personnes handicapées pendant la rédaction de lois et la loi israélienne exige que les installations et les services fournis par l'État, les autorités locales et les entités privées soient rendus accessibles à toutes les personnes handicapées.

44. Il est interdit aux employeurs de faire preuve de discrimination à l'égard des personnes handicapées et ils sont tenus de faire tous les aménagements nécessaires pour les accueillir sur les lieux de travail. Le Gouvernement a mis en place un réseau de centres de soutien aux employeurs et fournit à ceux-ci une aide financière pour les aider à apporter les changements nécessaires. Malgré cela, de nombreuses personnes souffrant de handicaps graves éprouvent toujours de la difficulté à trouver un emploi. Pour surmonter ce problème, l'Association des fabricants israéliens et la Fédération nationale du travail ont récemment signé un accord obligeant les employeurs à augmenter le pourcentage de personnes handicapées dans leurs effectifs. Israël espère que les progrès réalisés dans ce domaine continueront à accélérer le processus d'intégration des personnes handicapées dans la société.

45. **M^{me} Longcroft** (Observatrice de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) déclare que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, à la demande de ses États membres, continue de déployer des efforts considérables pour soutenir l'entrée en vigueur du traité de Marrakech, près de 90 % d'entre eux provenant du monde en développement. Huit États ont déjà adhéré au Traité et plusieurs autres pays prennent des mesures pour atteindre cet objectif. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle espère que le traité entrera en vigueur en 2016 et, à cette fin, tient une série de réunions régionales visant à sensibiliser les États au Traité.

46. Le Consortium pour des livres accessibles, lancé en juin 2014 en tant que complément du Traité de Marrakech, est une alliance multipartite comprenant l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, des organisations de personnes atteintes de troubles du langage écrit et des bibliothèques destinées à ces personnes, ainsi que des organisations représentant les éditeurs et les auteurs qui ont uni leurs forces pour accroître le nombre de livres accessibles à travers le

monde. Le consortium a organisé des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement, publié des livres dans des formats accessibles et entretenu une base de données de titres accessibles à l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle. À cet égard, les initiatives lancées par le Consortium en Asie du Sud aideront plus de 23 000 étudiants atteints de troubles du langage écrit à consulter du matériel éducatif précédemment non disponible dans leurs langues locales. Le Consortium a catalogué plus de 290 000 titres dans 55 langues et a entrepris des projets pilotes pour l'échange transfrontalier de titres entre les bibliothèques participantes. Il a également facilité le prêt de livres accessibles à quelque 30 000 personnes atteintes de troubles du langage écrit. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle est impatiente de présenter de nouveaux rapports sur le Traité de Marrakech et sur le Consortium lors de réunions futures.

47. **M. Murillo** (Costa Rica) dit qu'il y a environ 450 000 personnes handicapées au Costa Rica, soit 10,6 % de la population du pays. Depuis la septième session de la Conférence, le Costa Rica a fait des progrès significatifs en améliorant la reconnaissance et l'exercice des droits des personnes handicapées. Un conseil national pour les personnes handicapées est chargé de promouvoir leurs intérêts sur la base de leurs droits fondamentaux, comme le demande la Convention. Un nombre croissant d'organisations de promotion des droits des personnes handicapées participent au Conseil national, qui assure également le suivi de la mise en œuvre de la Convention, fournit des suggestions aux décideurs politiques, coordonne les services sociaux et les programmes pour les personnes handicapées et cherche à promouvoir une image plus positive des personnes handicapées dans la société.

48. Le Gouvernement est particulièrement soucieux d'améliorer la situation des femmes, des autochtones, des personnes âgées et des enfants handicapés, qui tendent à être plus marginalisés. En outre, conformément aux recommandations du Comité, le Costa Rica est en train de créer des mécanismes indépendants chargés de promouvoir, protéger et surveiller les droits des personnes handicapées, notamment le bureau du défenseur des droits de l'homme. Le Costa Rica élabore également une nouvelle loi sur l'autonomie des personnes handicapées, qui permettra de fournir une gamme de services de soutien et de protection. Une loi a

également été promulguée dans le but de renforcer la capacité juridique des personnes handicapées, en confirmant leur droit de prendre des décisions touchant leur propre vie.

49. **M. Christian** (Australie) affirme que les réformes dans le domaine du handicap en Australie engendrent des changements fondamentaux dans la société, renforçant le respect de la Convention par l'Australie et améliorant la vie des personnes handicapées à travers le pays. À cet égard, la Stratégie nationale 2010-2020 en faveur des personnes handicapées a pour effet de modifier les politiques publiques dans des domaines clés, notamment la santé, l'éducation, l'emploi, le logement et le transport, en favorisant l'ouverture, de sorte que les personnes handicapées puissent participer à tous les domaines de la vie australienne. En vertu de cette stratégie, l'Australie est notamment en train d'élaborer un plan d'action visant à multiplier les retombées pour les Australiens autochtones handicapés. Le régime national d'assurance-invalidité, lorsqu'il sera pleinement opérationnel, fournira un appui financièrement viable, à vie, pour quelque 460 000 personnes souffrant de handicaps importants et permanents, en leur donnant les moyens de réaliser leurs objectifs personnels.

50. L'Australie est également déterminée à aider les personnes handicapées dans les pays en développement, en particulier dans la région indo-pacifique. À cette fin, elle a récemment inauguré la stratégie du développement pour tous (2015-2020), axée sur le renforcement du développement tenant compte de la question du handicap dans le programme d'aide du pays. Cette stratégie favorise le développement économique durable par le renforcement des compétences, la création d'emplois et la promotion de la croissance économique dans la région indo-pacifique et vise à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées dans les pays en développement en favorisant l'autonomisation, le leadership et la prise de décisions au sein des collectivités, des gouvernements et du secteur privé.

51. L'insuffisance de données internationalement comparables sur le handicap a permis aux décideurs de ne pas prendre en compte l'intégration des personnes handicapées dans les politiques et les programmes, et c'est la raison pour laquelle il est difficile de faire la comparaison et le suivi des progrès à l'échelle mondiale. L'Australie appuie par conséquent les

initiatives visant à améliorer la collecte et l'analyse des données sur le handicap, y compris la création de nouveaux partenariats avec le Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités et de la Division de statistique de l'ONU. Le programme de développement pour l'après-2015 constitue une occasion unique de veiller à ce que les efforts de développement soient de véritables moteurs de transformation et répondent aux besoins des personnes handicapées.

52. **M. Çiftçi** (Turquie) déclare que la Conférence actuelle, en plus de fournir une occasion précieuse pour les États parties à la Convention d'échanger de l'information, contribue à sensibiliser l'opinion mondiale aux questions touchant les personnes handicapées. Le potentiel de tous les êtres humains, y compris celui des personnes handicapées, doit être pris en compte dans les initiatives mondiales de promotion du développement. Face au handicap, la Turquie a adopté une approche fondée sur les droits de l'homme et elle estime que des mesures visant à permettre aux personnes handicapées de jouir de leurs droits fondamentaux ne doivent pas être perçues comme des mesures leur accordant des privilèges ou des faveurs. Au cours des deux dernières années, la Turquie a renforcé sa législation nationale afin de l'harmoniser avec la Convention et, en 2015, elle a ratifié le Protocole facultatif.

53. Le point focal de la Turquie à la Convention, la Direction générale des services pour les personnes handicapées et les personnes âgées, s'emploie à faire la promotion et le suivi de la mise en œuvre de la Convention, en coopération avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile. La Turquie mène des activités de sensibilisation auprès d'un éventail de groupes cibles, intègre le handicap à tous les domaines politiques et renforce la coordination des parties prenantes dans le domaine du handicap. Par ailleurs, la Turquie a mis au point des indicateurs pour les huit domaines prioritaires pour les personnes handicapées, qui faciliteront ses efforts pour surveiller la mise en œuvre de la Convention.

54. **M. Li** (Chine) déclare que la Chine compte quelque 85 millions de personnes handicapées, pour lesquelles elle a adopté des mesures législatives et administratives destinées à protéger leurs droits et promouvoir leurs intérêts. En 2014, le Conseil d'État de Chine a adopté un plan d'action pour résoudre les problèmes d'accessibilité et a fourni une assistance pour améliorer l'accessibilité des personnes

handicapées de 150 000 ménages tandis que, de leur côté, l'Administration de l'aviation civile de Chine, le Ministère des chemins de fer et le Ministère des transports ont tous adopté des règles et des normes nationales sur l'accessibilité des personnes handicapées.

55. La Chine fournit une assistance juridique à plus de 60 000 personnes handicapées chaque année, tandis que plus de 2 000 comtés et villes du pays fournissent des services communautaires de réadaptation à environ 7,5 millions de personnes handicapées. De plus, des thérapies de réadaptation et des traitements médicaux sont offerts à quelque 5,8 millions de personnes handicapées mentales. La Chine s'efforce également de défendre les droits des personnes handicapées à l'éducation et à l'emploi. En 2014, 7 864 personnes handicapées étaient inscrites dans des établissements d'enseignement supérieur, tandis que quelque 280 000 autres travaillaient dans des zones urbaines. La Chine a également augmenté l'aide financière accordée aux personnes handicapées et 1,2 million d'entre elles sont sorties de la pauvreté en 2014. Environ 22 millions de personnes handicapées dans les zones rurales et urbaines sont inscrites au système de sécurité sociale.

56. La Chine défend également le droit des personnes handicapées à participer à des activités culturelles et sportives. La Chine a organisé 20 manifestations sportives nationales pour les personnes handicapées et, en 2014, plus de 5 millions de personnes handicapées ont participé à des activités culturelles. La Chine a également mis à la disposition des aveugles plus de 1 600 salles de lecture dans les bibliothèques publiques. À la dixième Réunion au sommet Asie-Europe, tenue en 2014, la Chine a souligné sa volonté de promouvoir la coopération internationale dans le domaine du handicap. En 2015, elle accueillera la première manifestation thématique sur les personnes handicapées dans le cadre de la coopération Asie-Europe.

57. **M. Rubisch** (Autriche) déclare que les objectifs du Millénaire pour le développement n'accordaient pas une place suffisante aux besoins et aux droits des personnes handicapées. Il est donc essentiel d'en tenir dûment compte dans le programme de développement pour l'après-2015, qui doit être solidement fondé sur les principes des droits de l'homme. Un cadre juridique international robuste pour la défense des droits des personnes handicapées est déjà en place et les États ne

doivent épargner aucun effort pour assurer la mise en œuvre pleine et entière de la Convention.

58. Le Plan d'action national autrichien, qui a été publié dans une version de lecture facile, énonce 250 mesures à mettre en œuvre d'ici à 2020 dans les domaines du handicap. Pour faciliter la coopération dans le domaine du développement, l'Autriche a élaboré un manuel sur l'intégration et a créé un groupe de travail composé d'organisations de personnes handicapées en vue d'intégrer les questions relatives au handicap dans les initiatives de développement. Les droits des personnes handicapées figurent en bonne place parmi les priorités définies par l'Autriche dans le programme de développement pour l'après-2015, qui doit pleinement tenir compte de la question du handicap. De plus, les objectifs de développement durable et leurs cibles et indicateurs associés doivent permettre d'atténuer clairement les inégalités vécues par les personnes handicapées, en particulier les enfants et les femmes handicapés, qui constituent le groupe le plus susceptible de vivre dans une pauvreté extrême. Les personnes handicapées, dont le potentiel de façonner un monde plus juste et ouvert a besoin d'être reconnu, doivent être habilitées à participer pleinement au processus de développement pour l'après-2015.

59. L'Autriche se félicite des efforts entrepris en application de la Convention sur les mines antipersonnel, la Convention sur les armes à sous-munitions et la Convention sur certaines armes classiques en vue d'aider les survivants, les familles et les communautés touchés. Ces instruments ont grandement contribué à étendre les droits des handicapés. Le renforcement de la collaboration dans les domaines des droits des personnes handicapées, de l'assistance aux victimes et du développement pourrait permettre aux groupes les plus défavorisés du monde de tirer le meilleur des possibilités qui s'offrent à eux et assurer leur participation pleine et équitable dans la société.

60. **M. Anshor** (Indonésie) déclare que toutes les personnes handicapées jouissent, en vertu de la Convention, des mêmes droits que les autres membres de la société pour contribuer au développement et jouir de ses fruits, ainsi que pour participer à la vie publique et politique. Des changements radicaux ont eu lieu en Indonésie à la suite de la ratification de la Convention. La législation et les programmes gouvernementaux ont renforcé les droits, la dignité et les possibilités des

personnes handicapées, qui ne sont plus considérées comme de simples bénéficiaires des œuvres de bienfaisance, des traitements médicaux et des services de réadaptation sociale. En outre, des progrès ont été réalisés dans la lutte contre les attitudes négatives de l'opinion publique à l'égard des personnes handicapées.

61. Le Plan national de développement à moyen terme pour 2015-2019 a été conçu pour améliorer le bien-être des personnes handicapées et créer un environnement ouvert et favorable à celles-ci. Il permettra de renforcer leur participation dans toutes les sphères du développement. Les questions de handicap ont également été intégrées dans le projet de Plan d'action national pour les droits de l'homme 2015-2019, et la nouvelle législation nationale sur le handicap reflétera pleinement les obligations de l'Indonésie en vertu de la Convention. L'Indonésie reconnaît que ses efforts de mise en œuvre de la Convention continuent de se heurter à un certain nombre d'obstacles. Elle se félicite toutefois du soutien des organisations de personnes handicapées et de la société civile, de leur contribution et des activités qu'elles mènent en vue de sensibiliser le public aux questions touchant les personnes handicapées et de défendre leur cause.

62. Tous les États doivent faire en sorte que leurs programmes nationaux de développement répondent aux besoins et aux intérêts des personnes handicapées, améliorent leur bien-être social et économique et renforcent leur rôle dans l'arène politique. Les personnes handicapées doivent être pleinement impliquées dans toutes les décisions qui touchent leur vie. Les États devraient également collaborer sur les questions de handicap, notamment par le partage de pratiques exemplaires, la promotion du transfert de technologies adaptées aux personnes handicapées et le renforcement des capacités. La Convention devrait, par ailleurs, continuer à guider les efforts d'intégration des droits des personnes handicapées dans le programme de développement pour l'après-2015.

63. **M^{me} Bersanelli** (Argentine) déclare qu'il est essentiel de promouvoir et de formuler des politiques publiques et des stratégies pour éliminer les inégalités et la pauvreté qui amplifient la vulnérabilité des personnes handicapées. À cet égard, il est particulièrement important de répondre aux besoins des femmes et des enfants handicapés et des autres personnes handicapées dans les zones rurales, car il

leur est souvent difficile d'accéder à l'éducation, à la santé, à l'emploi, ainsi qu'au système d'aide juridique et sociale.

64. Depuis plus d'une décennie, le Gouvernement argentin cherche à adopter des politiques visant à promouvoir la justice sociale et le développement ouvert à tous. En outre, dans le cadre de l'Organisation des États américains, l'Argentine collabore avec d'autres pays de la région afin de veiller à ce que, dans leurs efforts de promotion du développement, les droits des personnes handicapées soient respectés. Elle a également rédigé des lignes directrices sur la façon de renforcer et de préserver la capacité juridique des personnes handicapées. De plus, la Commission de la promotion et de la protection des personnes handicapées constitue un forum pour les parties prenantes de la région, où elles peuvent échanger des vues et des données d'expérience. Enfin, la délégation argentine a appelé les États à ratifier le Traité de Marrakech.

65. **M. Cogburn** (Observateur de Rehabilitation International) déclare que Rehabilitation International est une organisation multipartite formée d'organisations de personnes handicapées, de professionnels, de prestataires de services et d'organismes gouvernementaux qui œuvrent dans le domaine du handicap depuis 1922. Le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable représentent une occasion unique pour renforcer le respect des droits des personnes handicapées et améliorer leur accès aux services. Afin de favoriser un environnement favorable permettant aux personnes handicapées de participer pleinement et efficacement à la société, elles doivent bénéficier d'un accès universel aux soins de santé, à l'emploi, à l'éducation et aux services de réadaptation et aux technologies d'assistance. Elles pourraient ainsi jouir de leurs droits sociaux, économiques et politiques sur une base équitable et réaliser leur plein potentiel. Il est particulièrement important d'améliorer la situation des femmes handicapées, dont les taux de pauvreté et de marginalisation sont particulièrement élevés. La mesure dans laquelle leur situation s'améliorera au cours des 15 prochaines années indiquera, en fait, si la communauté mondiale a réussi à mettre en œuvre efficacement les objectifs de développement durable.

66. **M. Martínez** (El Salvador) déclare que le programme de développement pour la période 2014-2019 de son pays encourage la participation active à la

société des secteurs les plus marginalisés et exclus de la population, notamment les personnes handicapées. Les ministères et les autres autorités nationales maintiennent un dialogue permanent avec les organisations concernées de la société civile. El Salvador élabore actuellement une loi sur l'intégration des personnes handicapées avec l'aide des organisations de personnes handicapées et, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, il procède au premier recensement national du pays sur le handicap, dont les résultats seront disponibles à la fin de 2015. En outre, la langue des signes salvadorienne a été approuvée comme langue officielle des personnes ayant une déficience auditive et le pays a ratifié le Traité de Marrakech. Les personnes handicapées salvadoriennes jouent de plus en plus un rôle actif dans la société, notamment en participant aux élections parlementaires et présidentielles. Bien que des difficultés subsistent, le Gouvernement s'est engagé à collaborer avec toutes les parties prenantes afin d'intégrer pleinement les personnes handicapées dans la société, et des progrès significatifs ont été accomplis à cet égard.

67. **M^{me} Vraila** (Grèce) signale qu'environ 10 % de la population de son pays et un Européen sur six ont une forme de handicap. Ces personnes sont fréquemment confrontées à de multiples formes de discrimination qui les empêchent de jouir pleinement de leur vie dans la société. Par conséquent, quelque 80 millions de personnes handicapées en Europe n'ont pas la possibilité de jouer un rôle actif dans la vie économique et sociale. Malgré les contraintes économiques et financières actuelles, la Grèce s'est engagée à faire respecter la Convention. Elle a récemment présenté son rapport initial au Comité et mentionné explicitement les droits des personnes handicapées dans son premier plan d'action national sur les droits de l'homme pour la période 2014-2016.

68. De plus, la Stratégie nationale pour l'intégration sociale devrait permettre de relever les défis rencontrés par les personnes handicapées. La Grèce a également mis au point des mécanismes de surveillance de la mise en œuvre des politiques relatives à l'intégration, la protection et la cohésion sociale. Le parlement grec a adopté une législation interdisant toutes les formes de discrimination ou de harcèlement, y compris contre les personnes handicapées, et prévoit la participation des organisations de personnes handicapées aux institutions de l'État pour promouvoir l'emploi et

renforcer la protection sociale. En outre, la Grèce fournit un soutien à la lutte contre l'exclusion des personnes handicapées mentales et veille à ce que celles-ci puissent continuer à vivre avec leurs familles. Des centres d'activité ont été mis en place pour les enfants handicapés. L'Institut national pour les sourds encourage le diagnostic précoce de la perte auditive chez les enfants et fournit une assistance et une formation aux personnes ayant des difficultés d'audition, tandis que le Centre pour l'éducation et la réadaptation des aveugles vise à renforcer l'autonomie des personnes aveugles ou ayant une déficience visuelle et à promouvoir leur intégration sociale.

69. **M. Chavarría** (Guatemala) déclare que le Guatemala doit renforcer sa capacité institutionnelle afin de promouvoir plus efficacement la participation sociale, économique et politique des personnes handicapées. Comme c'est le cas dans de nombreux États, l'insuffisance des données sur le handicap entrave ses efforts pour mettre en œuvre la Convention.

70. En coordination avec les organisations de personnes handicapées, le Conseil national pour les personnes handicapées, coordonnateur national de la Convention, a proposé des amendements pour mettre la législation du Guatemala en conformité avec cette convention. L'approbation a été accordée pour la création d'unités au sein des ministères du Gouvernement visant à fournir un soutien aux personnes handicapées et des ressources aux décideurs concernant la prestation de services publics. De plus, conformément à l'article 29 de la Convention, le Tribunal électoral suprême protégera le droit des personnes handicapées à participer pleinement aux élections générales de 2015. Les partis politiques guatémaltèques incluent également les questions de handicap dans leurs programmes. Le Guatemala attend avec impatience de recevoir les observations finales du Comité à la suite de l'examen de son rapport initial sur la mise en œuvre.

71. **M^{me} Al-Abdulla** (Qatar) déclare que son pays est déterminé à remédier aux problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées et qu'il est disposé à échanger des informations avec les parties prenantes concernées sur les moyens efficaces de renforcer le respect de la Convention par les États parties. Le renforcement du respect des droits de l'homme, y compris les droits des personnes handicapées, est une préoccupation centrale du Qatar et reflète les valeurs islamiques. Comptant parmi les

premiers États à ratifier la Convention, le Qatar a modifié sa législation en conséquence au cours des dernières années. De plus, conformément à sa stratégie nationale de développement, Qatar Vision 2030, un programme national de réadaptation a été mis en œuvre en vue de promouvoir l'intégration des personnes handicapées dans la population active. Le Qatar porte une attention particulière aux besoins des personnes âgées handicapées, tant à domicile qu'en établissement, et aux besoins des enfants handicapés, qui bénéficient de services de réadaptation, de soins de santé, d'éducation, de formation et d'installations sportives.

72. **M^{me} Ponlwan** (Thaïlande) déclare que le Gouvernement de son pays s'emploie constamment à surmonter les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de jouir pleinement de leurs droits en vertu de la Convention. Pour atteindre cet objectif, le Bureau national pour l'autonomisation des personnes handicapées, au sein du Ministère du développement social et de la sécurité humaine, a promulgué des mesures législatives, notamment le quatrième Plan national pour l'autonomisation des personnes handicapées et le Plan d'action national pour l'autonomisation des femmes handicapées pour la période 2013-2016, en plus de mettre en œuvre des programmes communautaires de réadaptation. Le Comité national pour l'autonomisation des personnes handicapées, qui est présidé par le Premier Ministre, assure la coordination et la mise en œuvre de ces programmes et d'autres initiatives et fait rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans le pays. De plus, conformément à la loi modifiée sur l'autonomisation des personnes handicapées, des centres ont été créés pour fournir des services aux personnes handicapées dans les zones éloignées et, en collaboration avec les Nations Unies, la Thaïlande compile des données sur les personnes handicapées, conformément à la Stratégie d'Incheon.

73. À l'échelle régionale, la Thaïlande collabore avec les autres membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour promouvoir les intérêts des personnes handicapées dans le cadre de la Décennie des personnes handicapées (2011-2020) de l'ASEAN et de son plan stratégique (2016-2020). En 2016, elle sera l'hôte de la troisième session du Groupe de travail sur la Décennie Asie-Pacifique pour les personnes handicapées (2013-2022) en vue de mettre en œuvre la Stratégie d'Incheon pour la réalisation des

droits des personnes handicapées en Asie et dans le Pacifique.

74. **M^{me} Ortiz de Loiza** (Panama) déclare qu'il y a 370 000 personnes handicapées dans son pays, dont près de 90 000 vivent dans la pauvreté. Les personnes handicapées représentent environ 11,3 % de la population et le Gouvernement s'emploie à défendre leurs droits et à intégrer les préoccupations liées au handicap dans le programme national. Conformément à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, le Panama a formulé un protocole pour la réalisation d'une deuxième enquête nationale sur le handicap qui fournira des données sur les personnes handicapées dans le pays, et a adopté la politique centraméricaine de gestion des catastrophes et de réduction des risques, qui répond également aux besoins des personnes handicapées.

75. Un programme visant à dispenser des services d'éducation sûrs et accessibles au Panama a été lancé pour faire en sorte que les élèves et les enseignants soient mieux préparés à faire face à des situations d'urgence ou de catastrophe. Le Panama a également accueilli une conférence internationale sur l'éducation ouverte à tous et s'emploie à concevoir des politiques éducatives qui permettront d'assurer une éducation de qualité à tous les membres de la société, y compris les personnes handicapées.

76. Le Conseil consultatif national pour l'intégration sociale des personnes handicapées vise à intégrer la question du handicap dans la sphère publique et privée. En outre, le Secrétariat national de la science, de la technologie et de l'innovation mène des programmes de sensibilisation et de renforcement des capacités qui aideront à créer une société plus juste, équitable et ouverte à tous. Le Panama se réjouit du fait que les personnes handicapées soient mentionnées dans le programme de développement pour l'après-2015 et, à cet égard, demande à toutes les parties prenantes de veiller, en particulier, à ce que les villes et les établissements humains soient accueillants, sûrs, résilients et durables.

La séance est levée à 18 h 10.